

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 254

présenté par

M. Peu, Mme Faucillon, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
M. Jumel, M. Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 10 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation de six à dix heures de la durée pendant laquelle un étranger est maintenu à la disposition de la justice après notification mettant fin à son maintien en zone d'attente.

Cette augmentation est justifiée au regard des dispositifs prévus pour la rétention aux articles 16 et 17 bis du projet de loi, alors que l'incidence d'un allongement de la durée de placement ne peut donc être considérée comme identique dans l'une et l'autre situation.

Ceci est d'autant plus le cas lorsque l'on connaît les conditions de placement en zone d'attente qui sont régulièrement dénoncées et critiquées, notamment pour leur manque de prise en compte du critère de vulnérabilité des personnes placées.

Les auteurs de cet amendement déplorent qu'une fois de plus, la logique répressive ait pris l'ascendant sur toutes autres considérations humaniste.